

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00784

Numéro SIREN : 897 691 796

Nom ou dénomination : A CENTAURE

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008255



Youxta
Audit

A CENTAURE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

YOUXTA Audit
Société de commissariat aux comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 20 000 €
RCS LYON 392 958 047
APE 6920 Z

Immeuble Open City
5/7, avenue de Poumeyrol
69300 Caluire et Cuire



Youxta
Audit

A CENTAURE

Société par actions simplifiée au capital de 6.190.000 euros
Siège Social : 7 Chemin de la Dhuy –
38240 MEYLAN

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports



A CENTAURE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par vos soins en date du 12 juillet 2023, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Jérôme BERNARD dans le cadre de l'apport des titres de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK au profit de la société A CENTAURE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur d'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Synthèse – points clés

4. Conclusion.



A CENTAURE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

1 PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

La présente opération s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la part de Monsieur Jérôme BERNARD d'apporter à la société **A CENTAURE**, 1.381 actions qu'il détient dans le capital de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK. Ces actions représentent 13,81 % du capital social et des droits de vote. L'opération serait réalisée sous forme d'apport à titre pur et simple.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

La société A CENTAURE va bénéficier des apports de titres de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK détenus par Monsieur Jérôme BERNARD, demeurant 3 rue Audibert Lavirotte - 69680 CHASSIEU.

1.2.2 Société bénéficiaire

Conformément aux statuts, la société A CENTAURE est une société par actions simplifiée au capital de 6.190.000,00 euros €, ayant son siège social situé 7 Chemin de la Dhuy, 38240 MEYLAN.

La société A CENTAURE a pour activité :

- La prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quel qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- La gestion et la disposition de ses participations ;
- Toutes prestations de services et notamment en matière de recherche, de développement, de marketing, de promotion, administrative, financière, comptable et informatique, pour le compte de ses Filiales et de toutes entités dans lesquelles elle détient une part d'intérêt ;
- L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;
- L'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L.511-7, 3 du Code monétaire et financier ;
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se



A CENTAURE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK est une société par actions simplifiée au capital social de **30.000 €**, dont le siège social est situé 92 avenue des Bruyeres, 69150 DECINES-CHARPIEU.

Le capital de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK est divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune dont la répartition est la suivante :

ASSOCIES	NOMBRE D'ACTIONS	DETENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE
Monsieur Jérôme BERNARD	2.500	25%
SARL ALPI	7.500	75%
TOTAL GENERAL	10.000	100%

La société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK a pour objet social :

- L'ingénierie, le conseil et l'installation de réseaux sans fil, y compris les prestations de sécurité, la maintenance, l'achat, la vente et la location de ces matériels, ainsi que le dépannage d'installations de réseaux sans fil existantes ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.



A CENTAURE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et dans les termes et conditions stipulés au contrat d'apport, le transfert de la propriété et de la jouissance des titres apportés, en pleine propriété, libres de toute sûreté, interviendra à la date de réalisation définitive de l'apport.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de son apport des titres ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK au profit de la société A CENTAURE.

1.3.2 Conditions suspensives

L'Apport est soumis aux conditions suspensives suivantes dont la réalisation dépend notamment des décisions de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire, qui interviendra le 31 juillet 2023 au plus tard, à savoir (tels que les termes ci-après, commençant par une majuscule, sont définis dans le projet de traité d'apport) :

- Réalisation définitive des Opérations d'Apport ;
- Réalisation définitive des Opérations de Cession ;
- Réalisation définitive (i) des augmentations de capital de la Société Bénéficiaire résultant des Opérations d'Apport et (ii) de l'émission des OC 2023 conformément aux conditions et modalités définies au contrat d'émission desdites OC 2023.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2023.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport en nature de 1.381 actions de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK, Monsieur Jérôme Bernard se verra attribuer :

- 524.805 actions ordinaires, toutes de 1 euro de valeur nominale chacune, émises sans prime d'émission ;
- 80.000 actions de préférence (ADP1), toutes de 1 euro de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 0,25€ par ADP1 ;
- 625.000 OC 2023, dans le cadre de l'émission par la société A CENTAURE d'un emprunt obligataire pour un montant global de 625.000 euros.



A CENTAURE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Le collège de l'ANC a adopté le 5 mai 2017 le règlement de l'ANC n°2017-01 modifiant l'annexe du règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014 modifié (relatif au plan comptable général). Ce règlement s'applique aux opérations de fusion ou opérations assimilées postérieures au 1^{er} janvier 2018.

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens de la réglementation précitée, dès lors, les apports seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description des apports

Les actions de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK, dont les apports sont envisagés au profit de société A CENTAURE, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 9.050.000 € pour les 10.000 actions, soit 905 € par action.

Ainsi 1.381 actions de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK seront apportées par Monsieur Jérôme BERNARD pour un montant total de 1.249.805 €.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'apprécier la valeur des apports et vérifier que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à l'augmentation de capital de la société A CENTAURE augmentée d'une éventuelle prime d'apport.



A CENTAURE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité à date de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK au regard des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement susceptible de remettre en cause notre appréciation de la valeur des apports et de risque qui serait de nature à modifier notre appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme au règlement de l'ANC n°2017-01 modifiant l'annexe du règlement 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Les apports sont uniquement constitués de titres ; ainsi la réalité des apports peut être matérialisée par la pleine propriété et la libre cessibilité des actions.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Jérôme BERNARD des actions de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK objet des présents apports.



A CENTAURE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des actions représentant 13,81 % du capital de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties selon une approche reposant sur la base d'un multiple d'EBE de l'année 2022 plus ou moins l'endettement de la société.

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties en effectuant des contrôles arithmétiques ainsi qu'en rapprochant les montants utilisés dans le cadre de l'évaluation de ceux figurant dans les comptes annuels. Nous avons également mis en œuvre des méthodes alternatives d'évaluation permettant de corroborer les valorisations retenues par les parties.

3 SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Il a été décidé d'apporter 1.381 actions de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK pour une valeur d'apport totale de 1.249.805 euros.

La valeur des actions apportées est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de nos travaux. Cette valeur s'inscrit dans le cadre d'une opération d'acquisition de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK par A CENTAURE et conformément à la lettre d'offre confirmatoire, aux termes de laquelle la valeur de cession arrêtée entre parties indépendantes à l'issue d'un processus pour les actions de la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK est la même que celle retenue pour la valorisation de l'apport. L'opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports. La valeur des titres cédés permet de soutenir la valorisation retenue pour la société ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK et par conséquent pour les actions apportées à la société A CENTAURE.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.



A CENTAURE

*Rapport du commissaire
aux apports sur la valeur
des apports*

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.249.805 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la rémunération des apports visée au paragraphe 1.3.3 ci-dessus et, notamment, au montant des augmentations du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Caluire-et-Cuire, le 17 juillet 2023

Le commissaire aux apports

YOUXTA AUDIT

Membre de la
Compagnie régionale de
Lyon

GEOFFROY JOLY, ASSOCIE